

ESPACES PUBLICS

Eclairage public

- A) Entretien et exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes (lot n°1) - Avenant n°1
- B) Travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse (lot n°2) - Avenant n°1

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal a attribué le marché relatif aux travaux, à l'entretien et à l'exploitation des installations d'éclairage public et des signalisations tricolores lumineuses et à l'entretien des illuminations pour les fêtes, comme suit :

- Lot n°1 : "Entretien et exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes" à la société Gallet Delage pour un montant annuel minimum de 459 866,23 € HT soit 550 000,00 € TTC et maximum de 1 672 240,81 € HT soit 2 000 000,00 € TTC,

- Lot n°2 : "Travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse", à la société Gallet Delage, pour un montant annuel minimum de 83 612,05 € HT soit 100 000,00 € TTC et maximum de 334 448,17 € HT soit 400 000,00 € TTC.

Ces marchés ont été conclus à compter de leur date de notification au titulaire, soit le 14 avril 2006, jusqu'au 31 décembre 2006, durée reconductible par année civile pour prendre fin au plus tard le 31 décembre 2009. Ils ont été reconduits trois fois.

A) Entretien et exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes (lot n°1) - Avenant n°1

L'avenant a pour objet de transférer le marché susvisé de la société Gallet Delage à la société ETDE Réseaux (1) et de prolonger le délai d'exécution du marché (2).

1) La fusion absorption de la société Gallet Delage par la société ETDE Réseaux a été enregistrée aux greffes du Tribunal de Commerce de Versailles. Le présent avenant a pour objet de constater le transfert du marché à la société ETDE Réseaux, dans la mesure où elle est devenue titulaire de tous les droits et obligations de l'entreprise Gallet Delage.

2) Afin de permettre la bonne exécution des prestations d'entretien et exploitation des illuminations de fêtes sur la durée totale de leur mise en œuvre, il convient en outre de prolonger la durée du marché. Il est donc proposé d'augmenter la durée de la dernière reconduction jusqu'au 13 avril 2010, soit pour une durée totale du marché qui n'excèdera pas 4 ans, sans en modifier les conditions économiques.

B) Travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse (lot n°2) - Avenant n°1

L'avenant n°1 a pour objet unique de transférer le marché susvisé de la société Gallet Delage à la société ETDE Réseaux suite à la fusion absorption de la société Gallet Delage par la société ETDE Réseaux.

Je vous propose donc d'approuver, dans le cadre du marché relatif aux travaux, à l'entretien et à l'exploitation des installations d'éclairage public et des signalisations tricolores lumineuses et à l'entretien des illuminations pour les fêtes :

- l'avenant n°1 au lot n°1 "Entretien et exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations de fêtes" attribué à la société Gallet Delage, ayant pour objet de transférer ledit marché à la société ETDE Réseaux et d'en prolonger le délai d'exécution,

- l'avenant n°1 au lot n°2 "Travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse" attribué à la société Gallet Delage, ayant pour objet de transférer ledit marché à la société ETDE Réseaux.

P.J. : avenants

ESPACES PUBLICS

Eclairage public

A) Entretien et exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes (lot n°1)

Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 23 mars 2006 approuvant l'attribution du marché relatif à l'entretien et l'exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes (lot n°1) à la société Gallet Delage pour un montant annuel minimum de 459 866,23 € HT soit 550 000,00 € TTC et maximum de 1 672 240,81 € HT soit 2 000 000,00 € TTC,

considérant que la société Gallet Delage a fait parvenir à la Ville d'Ivry-sur-Seine les documents attestant de la fusion absorption de ladite société par la société ETDE Réseaux, qui est devenue titulaire de tous les droits et obligations de la société Gallet Delage,

considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société Gallet Delage à la société ETDE Réseaux,

considérant par ailleurs qu'il y a lieu de prolonger la durée du marché afin de permettre la bonne exécution des prestations d'entretien et d'exploitation des illuminations de fêtes,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 au marché d'entretien et d'exploitation des installations d'éclairage public, des signalisations tricolores lumineuses ainsi que des illuminations pour les fêtes (lot n°1) conclu avec la société Gallet Delage relatif au transfert de ce marché à la société ETDE Réseaux et à la prolongation de son délai d'exécution et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 OCTOBRE 2009

ESPACES PUBLICS

Eclairage public

B) Travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse (lot n°2)
Avenant n°1

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 23 mars 2006 approuvant l'attribution du marché relatif aux travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse (lot n°2) à la société Gallet Delage pour un montant annuel minimum de 83 612,05 € HT soit 100 000,00 € TTC et maximum de 334 448,17 € HT soit 400 000,00 € TTC,

considérant que la société Gallet Delage a fait parvenir à la Ville d'Ivry-sur-Seine les documents attestant de la fusion absorption de ladite société par la société ETDE Réseaux, qui est devenue titulaire de tous les droits et obligations de la société Gallet Delage,

considérant dès lors qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société Gallet Delage à la société ETDE Réseaux,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'installation d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse (lot n°2) conclu avec la société Gallet Delage relatif au transfert de ce marché à la société ETDE Réseaux et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2009